



**HERBLAY
SUR-SEINE**

**AFFICHE ET
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE 29/09/2025**

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, M. Jean-René MARTEL, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Isabelle PAILLASSA a donné pouvoir à Mme Oriane SIMON,
M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Mme Marie-Annick DE WIT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Gérard PIPAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Madame Pascale GABARD dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal approuve, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025.

3. AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

001. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal **prend acte** de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

002. RAPPORT DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE – 1^{ER} semestre 2025

Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport des délégués au syndicat mentionné en objet du 1^{er} semestre 2025 joint à la présente délibération.

003. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la signature d'une nouvelle convention de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer avec la Préfecture du Val d'Oise.

004. APPROBATION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) pour la Ville d'Herblay-sur-Seine.

005. APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 187 CARRE B ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Rapporteur Johann ROS

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** accepte la rétrocession à la commune de la concession 187 carré B et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à la somme de 48,19€ au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

006. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** décide :

- d'approuver la Protection sociale complémentaire 2024-2029 en adhérant à la convention de participation Santé proposée par le CIG Grande Couronne pour la collectivité d'Herblay-sur-Seine.
- précise que la participation financière mensuelle brute de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée à 15 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer cette convention.

007. PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE 2027-2030

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve le ralliement de nouveau à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Et, **prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de souscrire au nouveau contrat groupe d'assurance proposé par le CIG qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

008. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve la définition des postes et autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

009. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve la modification du tableau des effectifs joint à la délibération.

101. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE PRODUITS IRRECOURABLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise l'admission en non-valeur les créances éteintes, ainsi que les produits irrécouvrables pour un montant total de 44 353,47 €.

102. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES LOYERS PERÇUS AU TITRE DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DES BAYONNES ET LE POLE DE SANTE HERBLAY CENTRE GARE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve :

- la mise en place d'un prélèvement automatique des recettes de loyers à date fixe pour les médecins de la Maison de Santé pluriprofessionnelle des Bayonnes et du pôle de santé Herblay centre gare, à partir des titres de recettes de loyers émis par la ville,
- le modèle type de règlement financier qui devra être signé entre chaque locataire qui acceptera ce mode d'encaissement proposé,
- et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

103. APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHE COMMUNAL

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve le règlement du marché communal tel que présenté et annexé à la délibération.

104. APPROBATION DES tarifs APPLICABLES POUR LE MARCHE COMMUNAL

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve les tarifs des droits de place applicables sur le marché communal à partir du 1^{er} octobre 2025.

201. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur : Sarah NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve la demande de renouvellement du label Information Jeunesse.

202. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES CLUBS JEUNES, DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES VAC'EN SPORTS

Rapporteur : Dominique ROUSSEL

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)*** approuve le règlement intérieur tel que présenté.

203. APPROBATION ET SIGNATURE D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE PORTANT SUR LE BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve les avenants et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise les avenants à la convention d'objectifs et de financement concernant le bonus territoire convention territoriale globale pour l'accueil de loisirs sans hébergement (accueil adolescents – extrascolaire – périscolaire).

301. LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE ARBORICOLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les différents lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

302. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 7 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le Conseil municipal ***l'Unanimité (35 voix pour)*** accepte l'ensemble des modifications et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer avec la société DALKIA l'avenant n°7 au marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

303. ZAC DE L'EPINEMERIE – APPROBATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal à ***la Majorité (30 voix pour – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN et 2 abstentions : Nathalie CHAUFFOUR – Jean-René MARTEL) :***

ARTICLE 1

Considère que les modalités de la mise à disposition du public et de publicité ont été respectées et que le public a pu faire part de ses observations vis-à-vis du projet de la ZAC de l'Epinemerie.

ARTICLE 2

Considère que les observations et propositions ont bien été prises en compte et ne remettent pas en cause la réalisation du projet de la ZAC de l'Epinemerie.

ARTICLE 3

Approuve le bilan de la mise à disposition tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 4

Charge Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, de poursuivre toutes les études nécessaires à la création de la ZAC de l'Epinemerie.

304. APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DE L'EPINEMERIE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal à ***la Majorité (30 voix pour – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN et 2 abstentions : Nathalie CHAUFFOUR – Jean-René MARTEL) :***

ARTICLE 1

Approuve le dossier de création de la ZAC de l'Epinemerie établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2

Crée la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Epinemerie, à vocation mixte, dont le périmètre porte sur une surface d'environ 16 hectares, conformément au plan figurant au dossier de création annexé à la délibération.

ARTICLE 3

Rappelle qu'aux termes de l'étude d'impact et conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement :

- Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont telles qu'exposées dans l'étude d'impact, dont le paragraphe 4 de l'exposé précédent reprend les principales mesures.
- Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont telles qu'exposées dans l'étude d'impact.

ARTICLE 4

Dénomme la zone ainsi créée Zone d'aménagement concerté de l'Epinemerie.

ARTICLE 5

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, tel qu'exposé dans la délibération et dans le dossier de création de la ZAC.

ARTICLE 6

Met à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R. 331-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

ARTICLE 7

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à faire établir le dossier de réalisation de ZAC visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 8

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

305. LES TARTRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/132 PORTANT SUR LA CESSION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC30

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à la cession de l'emprise de la parcelle ZC 30 proposée correspondant à environ 2 497 m².

306. LES TARTRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/133 PORTANT AUTORISATION DU DEPOT De PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZC30

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** autorise la Protection Civile du Val d'Oise à déposer le Permis de construire lui permettant de réaliser son projet.

307. LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 30

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal à **la Majorité (30 voix pour – 5 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR et Jean-René MARTEL) :**

- décide l'acquisition de la parcelle ZN 30 d'environ 544 m² moyennant le prix de 16 320 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,
- et autorise Monsieur le Maire Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h20

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 25 septembre doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

